



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 080-218001535-20250624-DELIB2025_0016-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0016

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véru, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : Institution et fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025.

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*).
- *Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 1 mois (Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige).*

ARTICLE 7 : Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

Possibilités : -L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

- L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

(Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige).

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

ARTICLE 8 : Pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale).

Adopte la proposition ci-dessus a

Voix pour : 12

voix contre : 00

Abstention : 01

Philippe Choque

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS





Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

S'LO

ID : 080-218001535-20250624-DELIB2025_0017-DE

RÉPUBLIQUE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0017

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véro
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véro, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'encadrement permanent non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE par Voix pour : 12 voix contre : 01 Abstention : 00
Philippe Choque

De porter, à compter du 1^{er} juillet 2025, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de restauration.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS





Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 080-218001535-20250624-DELIB2025_0018-DE

S'LO

RÉPUB

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0018

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véru, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : Modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie

Monsieur le maire propose à l'assemblée la modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Ouverture du bureau : de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis et jeudis
de 8h00 à 12h00 les mercredis et vendredis

Réception sur rendez-vous de 9h00 à 12h00 les lundis, mardis et jeudis

Fermeture au public les mercredis et vendredis après-midi

Réception sur rendez-vous par le maire et les adjoints du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00 ainsi que le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE par Voix pour : 12 voix contre : 01 Abstention : 00
Philippe Choque

D'adopter la proposition du maire ;

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020 0030 du 13 octobre 2020

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS



Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 080-218001535-20250624-DELIB2025_0019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0019

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véru, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : Création de deux emplois permanents

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre des enfants présents chaque jour au restaurant scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de deux emplois d'agent de surveillance et d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet, 22/35^{ème} et 26/35^{ème} pour assurer la surveillance des enfants sur le temps périscolaire et l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} octobre 2025.

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Les contrats L332-14 seront conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250624-DELIB2025_0019-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à Voix pour : 13

voix contre : 00

Abstention : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS

A large, handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and '33030 CAGNY' at the bottom, with a central emblem.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0020

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véru, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : Convention tripartite relative à l'utilisation de la fourrière animale municipale d'Amiens

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a passée un contrat depuis le 1^{er} juillet 2004 avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales qui permet de poursuivre la mission de service public relative à la divagation des animaux et à l'exploitation de la fourrière animale.

Il se présente une nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des animaux et de participer au financement des travaux de réfection des bâtiments de la Fourrière Municipal de la ville d'Amiens.

Une convention tripartite entre la SACPA, la ville d'Amiens ainsi que la ville de Cagny doit être signée afin d'assurer la continuité de cette mission. Une participation financière de la commune de Cagny sera demandée à hauteur de 0.25€ par habitants et par an (population INSEE de l'année considérée).

CONSIDERANT que cette mutualisation permet une meilleure gestion des animaux errants tout en assurant le respect des capacités d'accueil et des priorités de la Ville d'Amiens,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention tripartite annexée à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités souhaitant utiliser les locaux de la fourrière municipale, ainsi qu'avec la SAS SACPA,

Article 3 : DIT que la participation financière sera appelée chaque année à hauteur de 0.25€ par habitants (population INSEE)

Article 4 : PRÉCISE que toute modification ultérieure de cette convention devra faire l'objet d'un avenant soumis au Conseil Municipal,

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS





Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

S²LO

RÉPUB ID : 080-218001535-20250624-DELIB2025_0021-BF

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0021

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véru, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : Retrait de la délibération 2025 0014 fixant les taux d'impôts directs locaux 2025

Par délibération 2025 0014 du 24 mars 2025, le conseil municipal de Cagny fixait les taux d'impôts locaux 2025.

Par courrier du 16 avril 2025, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme a émis une observation à l'encontre de cette délibération, en arguant qu'en l'état les taux votés ne respectent pas les règles de lien. En effet les taux de TFNB et de TH ne peuvent pas diminuer moins que le taux de TFB ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières (TFB+TFNB).

Conformément à la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme, il convient de procéder au retrait de la délibération 2025 0014 du 24 mars 2025 et à la modification de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 « 1259 ».

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE par Voix pour : 13 Voix contre : 00 Abstention : 00

De retirer la délibération 2025 0014 du 24 mars 2025 fixant les taux d'impôts locaux 2025.
D'apporter les modifications nécessaires sur l'état « 1259 ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS





Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250624-DELIB2025_0022-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0022

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véru, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : Taux d'impôts directs locaux 2025

Monsieur Spriet présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose modifier le taux de la taxe sur le foncier bâti uniquement.

Monsieur le Maire propose également de ne pas modifier le taux de la taxe d'habitation qui ne concernent plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.50%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 47.63%
- Taxe d'habitation : 11.46%

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité



DÉCIDE d'opter pour une diminution du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Taxe d'Habitation

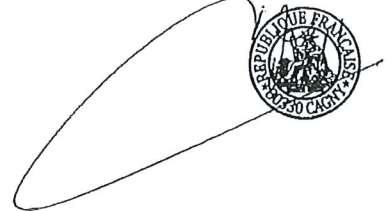
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.63 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS





Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250624-DELIB2025_0023-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0023

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véru, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle AC57

Suite à la demande de M. Wattebled et de Mme Wattebled, en date du 24 avril 2025, propriétaires d'une habitation située sur la parcelle AC56 qui nous demandent d'acheter une partie la parcelle communale AC57 adjacente à leur propriété afin de réaliser un passage sur le côté de leur habitation.

M. et Mme Wattebled assureront les frais de géomètre ainsi que notarial concernant cette opération.

La bande de terrain souhaitée représenterait environ 45m².

L'avis du service des Domaines sera sollicité.

Le conseil municipal, vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13 voix contre : 00 Abstention : 00

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération
Les frais notariés d'acquisition ainsi que les frais de géomètre seront à la charge des acheteurs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 080-218001535-20250624-DELIB2025_0024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0024

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véru, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : Autorisation pour demande de subvention pour les travaux : aire jeux

Monsieur le Maire rappelle que le Département accompagne les communes dans le cadre du Fond d'appui des communes. Une subvention de 40 % sera demandée au Département pour des travaux de mise aux normes et d'accessibilité aux PMR sur l'aire de jeux située rue des Prés.

PROJET	LIEU	PRIX H.T	PRIX T.T.C	SUBV DEP SOLLICITEE	PART COMMUNALE
Mise aux normes avec chemin d'accès	Aire de jeux	30 981.68 €	37 178.02 €	12 392.67 €	18 589.01 €

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE par Voix pour : 10 voix contre : 01 Abstentions : 02
Alain SPRIET Philippe CHOQUE, Marc-Etienne MEYER

D'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au Département et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0025

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véru, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : **Autorisation pour demande de subvention au titre de la dotation cantonale pour des pupitres**

M. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental accompagne les communes dans le cadre d'aménagement urbain avec une « dotation cantonale ».

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'installation de pupitres sur le territoire de la commune. Une subvention de 60% sera sollicitée.

Subvention Départementale sollicitée 60%	1 190.70 €
Part communale 40%	793.80 €
Total H.T	1 984.50 €
Montant T.V.A	396.90 €
Total T.T.C	2 381.40 €

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE par Voix pour : 13 voix contre : 00 Abstention : 00

D'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au Département et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many et Benoît Durand

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Godeleine Ducroquet à Marie-Hélène Reverdy, Fanny Couture à Sylvain Vittecoq, Messieurs Philippe Choque à Jérôme Many, David Labelle à Vanessa Véru, Marc-Etienne Meyer à Alain Spriet

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 08 votants : 13

OBJET : Autorisation pour demande de subvention au titre de la dotation cantonale pour des barrières sécurisant l'accès à la garderie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental accompagne les communes dans le cadre d'aménagement urbain avec une « dotation cantonale ».

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'installation de barrières de protection aux abords de la garderie de la commune. Une subvention de 60% sera sollicitée.

Subvention Départementale sollicitée 60%	738 €
Part communale 40%	492 €
Total H.T	1 230 €
Montant T.V.A	246 €
Total T.T.C	1 476 €

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13 voix contre : 00 Abstention : 00

Autorise M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au Département et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS